

AMIRAL GESTION  
103 rue de Grenelle  
75007 Paris

## PROSPECTUS

Date de la dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> octobre 2022

### I. Caractéristiques générales

#### a. Forme du FIA

▪ **Dénomination**

SELENIUM

▪ **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

FCP nourricier : non

FCP à compartiment : non

▪ **Date de création et durée d'existence prévue**

Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le : 5 octobre 2021

Il a été créé le : 3 novembre 2021

Pour une durée de : 99 ans

▪ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN Parts	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine
	Affectation du résultat net	Plus-values nettes réalisées				
FR0014005FQ8 Parts «A»	Capitalisation et/ou Distribution		Euro	dédié plus particulièrement aux entités du Groupe Orano SA	160 000 euros*	1000 euros

\*A l'exception des souscriptions effectuées par la société de gestion

▪ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que ses performances passées sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

Des explications supplémentaires peuvent aussi être obtenues si nécessaire auprès de :

- Benjamin BIARD – Tél: +33 (0) 1 40 74 35 61 – E-mail: [bb@amiralgestion.com](mailto:bb@amiralgestion.com)

## b. Acteurs

### ▪ Société de gestion

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 629 983 euros entièrement libéré, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 445 224 090.

La Société de gestion a été agréée en tant que Société de Gestion de Portefeuille le 28 février 2003 par L'autorité des marchés financiers sous le numéro GC 03-001.

La gestion financière du fonds est assurée par la société de gestion conformément à la stratégie définie dans le prospectus.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des FIA, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

### ▪ Dépositaire, Conservateur, Etablissement en charge de la tenue de passif par délégation de la société de gestion

Les fonctions de dépositaire, de conservateur sont assurées par :

BNP PARIBAS S.A., Société Anonyme, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 Paris.

Adresse postale des bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées. Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

### ▪ Commissaire aux comptes

Cabinet RSM Paris, 26 rue Cambacérès - 75008 Paris, Représenté par M. Etienne de BRYAS

### ▪ Commercialisateur(s)

Néant

### ▪ Gestionnaire administratif et comptable par délégation de la société de gestion

BNP Paribas SA, Société Anonyme, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 Paris.

Adresse postale des bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin.

Le délégataire assure le calcul des valeurs liquidatives du fonds.

### ▪ Conseillers

Néant

## II. Modalités de fonctionnement et de gestion

### a. Caractéristiques générales

#### ▪ Caractéristiques des parts

##### Devise

Les parts sont libellées en euros.

##### Code Isin

FR0014005FQ8

##### Nature des droits attachés à la catégorie de parts

Les droits des copropriétaires du fonds sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

##### Modalités de tenue du passif et inscription à un registre

La tenue du passif du FCP et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir BNP Paribas SA. L'administration des parts au porteur est effectuée par EUROCLEAR France.

### **Droit de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur.

### **Forme des parts et décimalisation**

Les parts émises ont la nature juridique de titres au nominatif administré ou au porteur. Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes de parts.

#### ▪ **Date de clôture de l'exercice**

Dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre. La date de 1<sup>ère</sup> clôture aura lieu le 31 décembre 2022.

#### ▪ **Indications sur le régime fiscal**

##### **Dominante fiscale**

Aucune.

##### **Au niveau des porteurs de parts**

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du fonds.

Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et le cas échéant les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du fonds.

## **b. Dispositions particulières**

#### ▪ **Classification**

Actions des pays de l'Union Européenne

#### ▪ **Fonds de fonds**

Jusqu'à 10% de l'actif net

#### ▪ **Objectif de gestion**

Le fonds SELENIUM est un fonds dynamique dont l'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indice de référence, l'indice MSCI EMU Small Cap (code bloomberg M7EMSC), par une sélection d'actions de la Union Européenne de petites et moyennes capitalisations, sans que cette sélection ne cherche à reproduire le contenu de l'indice de référence.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

#### ▪ **Indicateur de référence** : MSCI EMU Small cap, dividendes nets réinvestis.

Le MSCI EMU Small cap, dividendes nets réinvestis (NR), regroupe les actions de petites capitalisations boursières des 10 places boursières<sup>1</sup> les plus développées de la zone Euro. Avec 436 composantes, l'indice couvre environ 14 % de l'ensemble de la capitalisation boursière de la zone euro au moment de la création du fonds. Cet indice est calculé en euro et dividendes nets réinvestis.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion (cf. infra) étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition de l'indicateur de référence.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice MSCI composant l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

#### ▪ **Stratégies d'investissement et politique de gestion**

<sup>1</sup> Les pays concernés sont l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

Pour répondre à son objectif de gestion, le fonds « SELENIUM » est en permanence investi en actions de petites et moyennes capitalisations des pays de l'Union Européenne dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 Millions et 7 Milliards d'euros au moment de l'investissement.

Le fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres effectuée, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion dont les principaux critères sont :

- la qualité du management de l'entreprise
- la qualité de sa structure financière
- la visibilité des résultats futurs de la société
- les perspectives de croissance du métier
- la politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes...)
- dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit ou est susceptible d'investir.

Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ».

Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à moyen long terme (supérieure à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré (environ 40 à 50 lignes).

La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits monétaires.

#### Approches extra-financières applicables au fonds

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du fonds mentionnées infra.

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et son approche extra-financière n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via les approches extra-financières suivantes :

- L'exclusion de toute entreprise non conforme aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies selon Sustainalytics, et la mise sous surveillance des entreprises en *Watchlist*.
- L'exclusion systématique des entreprises impliquées dans des controverses de gravité forte (de niveau 4) à sévère (niveau 5) selon l'échelle de Sustainalytics, sous réserve d'une analyse interne par Amiral Gestion, et la mise sous surveillance des controverses de niveau 3.
- L'exclusion de certains secteurs d'activités sensibles (armement controversé, tabac, pornographie, charbon), selon les modalités et seuils de la politique d'exclusion sectorielle du fonds, décrite dans le document de transparence SFDR de SELENIUM<sup>2</sup>
- Une intégration ESG avancée dans l'analyse fondamentale et dans la sélection de valeurs : l'équipe de gestion applique une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité ». Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.
- Le contrôle de la qualité ESG du portefeuille, via une note de Performance ESG fondée sur notre analyse interne ainsi que sur des indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'Ethifinance.

---

<sup>2</sup> Document remis au client

- Une approche d'actionnariat actif matérialisée par l'exercice des droits de vote en assemblée générale et des initiatives de dialogue et d'engagement actionnarial pour inciter certaines entreprises du portefeuille à améliorer leurs pratiques ESG et la transparence de leur démarche en la matière
- Un suivi de l'intensité carbone du fonds

Cette combinaison d'approches extra-financières classe le fonds en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR », et permet de favoriser une bonne prise en compte des risques de durabilité.

Par ailleurs, Amiral Gestion a mis en place diverses bonnes pratiques, dans le cadre de sa Stratégie d'Investissement Responsable 2020-2023, qui permettent de structurer progressivement la maîtrise de ses incidences négatives (PAI)<sup>3</sup> sur les facteurs de durabilité et qui devraient ultimement aboutir, à terme, à leur évaluation et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement (organisation du sourcing d'indicateurs « PAI » auprès des agences de notation extra-financière et des entreprises, enrichissement continu du processus de recherche extra-financière notamment pour une prise en compte pertinente des PAI...). Amiral Gestion précisera ainsi au plus tard le 30 décembre 2022 comment le FCP SELENIUM considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les approches extra-financières appliquées au fonds sont décrites plus précisément dans le document intitulé « Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du FCP SELENIUM, au titre du règlement « Disclosure SFDR », remis au client.

La part minimale des investissements alignés à la taxonomie, c'est à dire réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, représente 0% de l'actif du compartiment. Compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données relatives aux données d'alignement fournies par les entreprises/fournisseurs de données, Amiral Gestion n'est pas en mesure de s'engager sur une part minimale d'investissements durables supérieure à 0%.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental”.

## **Actifs éligibles**

### **Actions**

Le fonds SELENIUM investira jusqu'à 100% de son actif net en actions de pays de l'Union européenne dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 Millions et 7 Milliards d'euros. Il peut s'agir d'actions cotées sur les marchés réglementés ou non de l'Union Européenne quels que soient leurs secteurs. Les investissements sur les marchés non réglementés de l'Union Européenne sont limités à 20% de l'actif net.

Le portefeuille sera exposé au minimum à 90% de l'actif net en actions des pays de l'Union Européenne et à 10% de l'actif net maximum en actions ayant leur siège social en Europe, à l'exclusion du Royaume Uni

### **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire.

Le Fonds peut être investi en instruments du marché monétaire de la façon suivante :

- soit conservés sous la forme d'espèces proprement dites, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds
- soit placés en titres de créances négociables libellés en Euro dont l'échéance maximale est de trois mois : les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme A-3 minimum (ou d'une notation équivalente d'une autre agence de notation comme Moody's ou Fitch Rating) ou jugée équivalente selon l'analyse de la Société de gestion.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de créances intermédiaires entre des obligations et des actions, c'est-à-dire donnant accès au capital de l'émetteur (ex : obligations convertibles, obligations à bons de souscription, titres participatifs). Ces titres pourront ne pas être notés Investment Grade ou ne pas faire l'objet d'une notation. Ils feront l'objet d'une analyse financière par la société de gestion comparable à celle réalisée sur les actions.

### **Investissements en titres d'autres OPCVM/FIA et/ou fonds d'investissement**

<sup>33</sup> Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ('principal adverse impacts'), sont définies comme les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en titres d'OPCVM français et/ou européens ou FIA de droit français ou de droit européens répondant aux 4 critères de l'article R214-32-42 du Code monétaire et financier, principalement dans le cadre du placement de la trésorerie via des OPC monétaires et monétaire court terme. Le FCP pourra aussi investir dans des OPC de classification actions ou obligations compatibles avec la gestion du fonds.

Le FCP n'investira jamais dans des fonds d'investissement en dehors de l'Union Européenne, ni dans des FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) agréés ou assimilés.

Le FCP n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

#### **Produits dérivés et titres intégrant des dérivés**

. Les instruments dérivés :

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples et dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'engagement. Ces instruments seront négociés sur des marchés règlementés et/ou organisés.

Les opérations portant sur les instruments dérivés (achats d'options d'achats (call) ou d'options de vente (put) sur actions, sur indices ou sur taux, et achats ou ventes de contrats sur instruments financiers à terme (futures) sur actions, sur indices ou sur taux) seront effectuées dans le but de couvrir partiellement le fonds contre une évolution défavorable des marchés actions.

Le gérant s'autorise également à couvrir le portefeuille contre le risque de change au travers de contrats à termes ou de swap de change.

Les opérations de couverture s'effectueront de manière discrétionnaire.

Il n'y aura pas de surexposition du portefeuille.

. Titres intégrant des dérivés :

Le portefeuille ne pourra intervenir sur des instruments financiers intégrant des dérivés.

#### **Dépôts et liquidités**

Le fonds n'aura pas recours à des dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts des investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

#### **Emprunt d'espèces**

Le fonds ne pourra être emprunteur d'espèces en date valeur.

#### **Acquisition et cession temporaire de titres**

Utilisation : néant

##### **▪ Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

##### **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

##### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

La performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants.

##### **Risque lié aux marchés actions**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du Fonds. Le Fonds étant exposé à 90% minimum de l'actif net en actions, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement.

##### **Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations**

Le fonds est susceptible d'investir dans des entreprises dont la capitalisation boursière est faible. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

#### **Risque lié aux investissements sur des marchés non réglementés :**

Les titres cotés sur les marchés non réglementés sont souvent moins liquides et comportent une prise de risque généralement plus élevée que ceux des marchés réglementés.

##### **Risque de liquidité**

Le FCP peut investir en actions de petites et moyennes capitalisations.

Les volumes échangés sur ces titres sont plus réduits que sur les grandes valeurs. Les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement.

##### **Risque de crédit**

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de crédit correspond au risque de défaillance de l'émetteur qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

##### **Risque de taux**

Le fonds peut investir dans des produits de taux. Le risque de taux correspond au risque de baisse de la valeur d'une créance dont le taux d'intérêt est fixe lorsque les taux d'intérêt du marché montent ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

Les risques de taux et de crédit, figurant dans la rubrique Profil de risque, sont des risques accessoires liés aux investissements directs ou indirects (via des OPC monétaires et monétaire court terme) en produits du marché monétaire (limités à 10% de l'actif net).

##### **Risque en matière de durabilité :**

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, conformément à la stratégie d'investissement du FCP qui exclut notamment les entreprises violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore celles exposées à des controverses de gravité forte (niveau 4) ou sévère (niveau 5). La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux de développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

#### ▪ **Durée minimale de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

#### ▪ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

##### **Souscripteurs concernés**

Fonds dédié plus particulièrement aux entités du Groupe Orano SA.

Le FIA ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

Cependant, du fait du risque important associé à un investissement en actions, ce FCP est destiné avant tout à des investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

##### **Profil de l'investisseur type**

Le fonds est destiné à des investisseurs conscients des risques des marchés actions et qui n'ont pas besoin de liquidités pendant la durée de placement recommandée de cinq ans minimums, ayant la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans le fonds. Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

#### ▪ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Capitalisation et/ou Distribution de l'affectation des sommes distribuables par décision de la société de gestion, en accord avec les porteurs principaux (affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées).

#### ▪ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables seront capitalisées et/ou distribuées ou reportées selon la décision de la société de gestion à la clôture de l'exercice.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables.

▪ **Caractéristiques des parts ou actions**

Les parts sont libellées en euro et décimalisées en millièmes de parts.

▪ **Montant minimum de souscription**

Le montant minimum de la 1ère souscription est de 160 000 euros à l’exception des souscriptions effectuées par la société de gestion.

▪ **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions sont recevables soit en parts (exprimables en millièmes de parts), soit en montant (à nombre de part inconnu). Les rachats sont recevables en nombre de parts (exprimables en millièmes de parts).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation avant 12 heures auprès du dépositaire : BNP Paribas SA., Société Anonyme, établissement de crédit agréé par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 Paris.

Adresse postale des bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin.

Sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont répondues sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les règlements afférents interviendront deux jours ouvrés suivant l’évaluation de la part.

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation des ordres de souscription*	Centralisation des ordres de rachat	Date d’exécution de l’ordre	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12H	J avant 12H	J	J+1	J+2	J+2

▪ **Méthode de détermination de la valeur liquidative et Modalités de publication**

La valeur liquidative est établie de manière quotidienne. Lorsque le jour de détermination de la valeur liquidative est un jour férié légal en France ou de bourse fermée (calendrier Euronext Paris), elle est établie le jour ouvré suivant. Elle est calculée à J+1.

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18

▪ **Frais et commissions**

▪ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l’investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l’OPC servent à compenser les frais supportés par l’OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Amiral Gestion.

Frais à la charge de l’investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de souscription acquise au FIA		Néant
Commission de rachat non acquise au FIA		Néant

Commission de rachat acquise au FIA		Néant
-------------------------------------	--	-------

Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas assujetties à la T.V.A.

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion (hors frais de transaction)**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions (cf. infra). Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs
- des commissions de mouvement facturées au FIA
- une part des revenus des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'information clé de l'investisseur.

Les frais de gestion sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion fixes annuels	Actif net	Par tranche : Entre 0 et 100 millions d'euros : 0,60 % TTC maximum Au-delà de 100 millions d'euros : 0,55 % TTC maximum
Frais de gestion externes (CAC, dépositaire, distribution, avocats, contributions AMF*,...)	Actif net	0,5% TTC maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Marchés ESES 6€ HT par transaction, étrangers de 10€ à € 80,00 € HT suivant la place de transaction (hors OPC étrangers)
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

\* contributions dues à l'AMF pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621- 5-3 du Code monétaire et financier.

▪ **Frais de transaction**

Le choix des intermédiaires (brokers) est opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions et de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs, mais également en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et de leur recherche, de l'assurance de se voir offrir la best execution, de la régularité et la qualité de la relation commerciale et de l'information de marché.

Pour plus de renseignements sur la politique de sélection des intermédiaires, vous pouvez consulter la politique complète sur le site Internet d'Amiral Gestion. <http://www.amiralgestion.fr>.

Concernant l'utilisation du service de recherche, Amiral Gestion sélectionne également ses prestataires de recherche avec soin et les évalue périodiquement afin de s'assurer de la qualité des services rendus. Les frais de recherche sont intégrés aux frais de transaction et sont prélevés sur le compartiment lors de chaque opération.

Les opérations sur SICAV ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au compartiment.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

### III. Informations d'ordre commercial

▪ **Indication du lieu où l'on peut se procurer les documents relatifs au Fonds**

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds, à sa valeur liquidative et à la centralisation des souscriptions et des rachats peuvent être obtenus en s'adressant directement à la Société de gestion.

Le prospectus complet du Fonds, le dernier rapport annuel, les informations sur les critères ESG et le dernier état périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris

Des explications supplémentaires peuvent aussi être obtenues si nécessaire auprès de :

- Benjamin BIARD – Tél: +33 (0) 1 40 74 35 61 – E-mail: bb@amiralgestion.com

#### ▪ **Mode de publication de la valeur liquidative**

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- dans les locaux de la Société de gestion
- par téléphone au +33 (0) 1 47 20 78 18

#### ▪ **Information sur les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amiral Gestion, société de gestion de l'OPC, est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

L'OPC est classé « Article 8 » selon cette classification.

## **IV. Règles d'investissement**

Les règles légales d'investissement applicables au fonds sont celles qui régissent les fonds d'investissement à vocation générale mentionnés aux articles R214-32-19 et suivants du Code Monétaire et Financier ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Actions des pays de l'Union Européenne »

#### **Méthode de calcul du risque global :**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## **V. Règles d'évaluation des actifs**

### **a. Règles d'évaluation des actifs**

#### ▪ **Méthode d'évaluation**

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

##### **Méthodes spécifiques**

- les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu
- les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et du titre ; toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire
- les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à trois mois sont valorisés au taux de négociation d'achat ; un amortissement de la décote ou de la sur cote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN
- les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à trois mois sont valorisés aux taux de marché
- les parts ou actions d'OPCVM/de FIA sont évalués à la dernière valeur liquidative connue

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion des contrôles.

### **b. Méthodes de comptabilisation**

La méthode de comptabilisation retenue pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celle du coupon encaissé.

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

## VI. Politique de rémunération

Amiral Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM et UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs.

Le personnel d'Amiral Gestion peut être rémunéré sur une base fixe et une base variable. Néanmoins, la part variable demeure marginale sur l'ensemble de la rémunération versée aux personnes identifiées en tant que preneur de risque ou équivalent au sens de ces réglementations. Par ailleurs, compte tenu de l'importance croissante des enjeux extra-financiers, Amiral Gestion a décidé de responsabiliser chaque membre de son équipe quant à la prise en compte des dimensions ESG. Chaque collaborateur, en particulier au sein de l'équipe de gestion, et ainsi incité à contribuer à la Stratégie d'Investissement Responsable, selon les spécificités de ses fonctions. Cette implication est prise en compte dans le cadre de l'évaluation annuelle des collaborateurs et dans la définition de leur rémunération variable.

L'ensemble du personnel bénéficie de la participation et de l'intéressement aux résultats. La totalité des salariés sont également actionnaires d'Amiral Gestion. La montée dans le capital est progressive et dépend de l'apport individuel de chacun à l'entreprise. Ainsi, les intérêts des porteurs et des employés d'Amiral Gestion sont alignés : il s'agit d'atteindre la meilleure performance possible à long-terme, et de pérenniser la société.

L'ensemble des membres de la société est directement intéressé au succès de l'ensemble des fonds et au résultat de l'entreprise afin d'éviter toute prise de risque inconsidérée.

La politique complète de rémunération des employés d'Amiral Gestion ainsi que le montant total des rémunérations versées au titre de l'exercice, ventilé suivant les critères réglementaires, sont disponibles sans frais et sur simple demande écrite adressée à votre gestionnaire : AMIRAL GESTION, 103 rue de Grenelle, 75007 Paris.

## Règlement du FCP

Date de la dernière mise à jour : 11 octobre 2021

### TITRE I : ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts et copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 3 novembre 2021 sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter les commissions de souscriptions et de rachats différents ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront faire l'objet d'un regroupement ou d'une division.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement. Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 160 000 €; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FIA.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

En application de l'article L.214-24-41 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du FIA.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative.**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus de l'OPC.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus de l'OPC.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition par la société de gestion.

## **TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;

Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

## **TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers et le dépositaire par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur. ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V : CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toute contestation relative au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## Document d'informations clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

Nom du produit :	SELENIUM
Code ISIN :	FR0014005FQ8
Initiateur du PRIIPS :	Amiral Gestion
Site internet :	www.amiralgestion.com
Contact :	Appelez le +33 (0)1 47 20 78 18 pour de plus amples informations
Autorité compétente :	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Amiral Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Amiral Gestion est agréée en France sous le n°GP-04000038 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés :	3 août 2023

### En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) Fonds Commun de Placement (FCP)

**Durée :** La durée de vie de ce produit est de 99 ans.

**Classification :** Actions des pays de l'union européenne

**Objectifs :** Le fonds SELENIUM est un fonds dynamique dont l'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à son indice de référence, l'indice MSCI EMU Small Cap (code bloomberg M7EMSC), par une sélection d'actions de la Union Européenne de petites et moyennes capitalisations, sans que cette sélection ne cherche à reproduire le contenu de l'indice de référence.

Pour répondre à son objectif de gestion, le fonds « SELENIUM » est en permanence investi en actions de petites et moyennes capitalisations des pays de l'Union Européenne dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 Millions et 7 Milliards d'euros au moment de l'investissement. Le fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres effectuée, obtenue après une analyse fondamentale interne à la société de gestion. L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit ou est susceptible d'investir. Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ». Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à moyen long terme (supérieure à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré (environ 40 à 50 lignes). La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits monétaires. Remboursement des parts : l'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses actions sur demande chaque jour de bourse ouvré à l'exception des jours fériés légaux en France.

Information benchmark : L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est sans contrainte par rapport aux titres composants l'indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables :

- **Affectation du résultat net** : Capitalisation et/ou Distribution
- **Affectation des plus-values nettes réalisées** : Capitalisation et/ou Distribution

**Faculté de rachat :** Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

**Investisseurs de détail visés :** dédié plus particulièrement aux entités du Groupe Orano SA L'OPC peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie.

**Nom du dépositaire :** BNP PARIBAS S.A.

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus/rapport annuel/ document semestriel) :** le prospectus de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



Période de détention recommandée : **5 ans**



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour plus d'information sur ces risques, veuillez vous référer au prospectus.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux marchés actions
- risque lié à la taille de capitalisation des titres sélectionnés
- Risques liés aux pays émergents
- Risque de change
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux
- Risque de durabilité

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans  
Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Minimum</b>	<i>Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</i>		
<b>Tension</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	4 608 €	4 389 €
	Rendement annuel moyen	-53,92%	-15,18%
<b>Défavorable</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	6 800 €	8 275 €
	Rendement annuel moyen	-32,00%	-3,72%
<b>Intermédiaire</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	10 547 €	13 480 €
	Rendement annuel moyen	5,47%	6,15%
<b>Favorable</b>	<i>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</i>	17 948 €	18 413 €
	Rendement annuel moyen	79,48%	12,99%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 19/03/2015 - 18/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 24/02/2014 - 25/02/2019

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 28/08/2013 - 28/08/2018

## Que se passe-t-il si Amiral Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de la Société de Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants

dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	58 €	290 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,58%	0,58% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,7% avant déduction des coûts et de 6,2% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	jusqu'à 0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	0,70% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	70 €
Coûts de transaction	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	5 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans

L'investisseur pourra demander le rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie de l'OPC, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant l'OPC peut être adressée soit par courrier, soit par internet ([www.amiralgestion.com](http://www.amiralgestion.com) - rubrique Information règlementaire en pied de page - traitement des réclamations), soit par téléphone, aux adresses et numéro de téléphone suivants :

Amiral Gestion  
Service commercial - 103 rue de Grenelle - 75007 Paris  
Tel : +33 (0)1 47 20 78 18  
mail : [contact@amiralgestion.com](mailto:contact@amiralgestion.com)

Autres informations pertinentes

Ce compartiment est classé 8 au sens du règlement européen SFDR. Le compartiment n'a pas mis en place de mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») ainsi en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le règlement du FCP Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société. Un exemplaire papier du prospectus complet, des derniers documents périodiques, et du document précontractuel SFDR seront mis à disposition gratuitement sur demande. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.